

CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 14 mars 2018, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

Présidence : M. Jean-Philippe Ammann

Procès-verbal : Mme Sophie Wahlen, adjointe au chancelier

M. J.-P. Ammann, président, PLR : ouvre la séance et salue les conseillers généraux, les membres du Conseil municipal, la presse ainsi que les citoyens présents à cette séance. Puis, il demande de procéder à l'appel.

Avant de procéder à la poursuite de la séance, il demande la votation d'une modification de l'ordre du jour afin d'insérer le point suivant libellé « Drame du port du 15 mai 2017 - Résultat de l'enquête administrative : présentation par M. C. Cueni, juriste mandaté (Conseil municipal) » qui passera au point 3 de l'ordre du jour.

Le Conseil général décide à l'unanimité d'insérer le point suivant : « Drame du port du 15 mai 2017 - Résultat de l'enquête administrative : présentation par M. C. Cueni, juriste mandaté (Conseil municipal) » à l'ordre du jour.

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 30 conseillères et conseillers.

3. Drame du port du 15 mai 2017 – Résultat de l'enquête administrative : présentation par M. C. Cueni, juriste mandaté (Conseil municipal)

M. C. Cueni, juriste mandaté pour l'enquête administrative : indique qu'il procédera à sa présentation à l'aide d'un Powerpoint. Puis il déclare : « *L'enquête a été ouverte aux fins de déterminer le processus décisionnel qui a amené à l'installation de la prise électrique qui a provoqué le terrible accident du 15 mai 2017. Le but de cette enquête administrative est pour le Conseil municipal d'établir les faits, si nécessaire de procéder à des améliorations dans les processus décisionnels de ses services et départements. L'enquête n'a pas pour finalité de se prononcer sur l'existence de contraventions disciplinaires. Cet aspect fait l'objet d'une enquête pénale. L'enquête n'a pas non plus pour finalité d'éclaircir les causes techniques de l'accident et les responsabilités civiles qui peuvent en découler. M. Cueni explique la méthodologie de l'enquête et la reconstitution des faits sur la base d'auditions des responsables des départements et du personnel des services impliqués dans le processus décisionnel qui a amené à l'installation des prises dans le Port Rousseau ainsi que l'examen sur les faits à la lumière des actes juridiques de la Municipalité. Il parle des faits en bref. Une requête en 2013 d'un plaignant auprès des services de l'administration pour installer une prise dans la partie du Port Rousseau exploitée par la Municipalité a débouché à un refus d'entrer en matière. La requête est adressée ensuite à la Mairie qui charge le département des loisirs, culture, sports et ports ainsi que le service de l'équipement de s'en occuper. Le département des loisirs, culture, sports et ports contacte le service de l'équipement qui n'entre pas en matière. Le département charge un collaborateur du service de l'équipement de demander une offre à une entreprise spécialisée. La réalisation est reportée en 2014. En 2014, le département de l'équipement informe le département des loisirs, sports, culture et ports que le projet ne relève pas de ses attributions. Le département des ports adjuge les travaux sur la base de l'offre de 2013. Le service de l'équipement a réceptionné le bon des travaux. L'installation d'une prise sur la barrière du Port Rousseau reliée au disjoncteur général est posée dans la station Vichon/Port. C'est une installation électrique interne d'une installation exploitée par la Municipalité. Ensuite, la prise est mise en service après contrôles légaux. Les dysfonctionnements sont éliminés une première fois par la remise en place du disjoncteur de groupe, une deuxième fois par son remplacement. En 2016, l'installation d'une deuxième prise est faite. Elle est mise en service après les contrôles prévus par la loi. Le 15 mai 2017, survient l'accident tragique. Dans ses conclusions et recommandation de l'enquête, M. Cueni relève les carences organisationnelles. La définition des tâches et compétences des départements et commissions et services permanentes est très sommaire, ce qui favorise l'investissement des zones grises d'un département du détriment de l'autre et ne favorise pas la coordination interdépartementale. La recommandation est d'étoffer les tâches et compétences dans les règlements et ordonnances. Il n'existe aucune directive concernant le montage d'un projet. Quelle est l'importance du projet pour la Commune ? Est-il urgent ? Qui en est le*

responsable ? Quels autres acteurs sont impliqués ? Comment peut-il être financé ? L'absence d'un canevas pour le montage d'un projet favorise un processus par tâtonnements, au coup par coup. Les recommandations sont les suivantes : déterminer les principes de la direction stratégique et opérationnelle de la Municipalité (Programme de législature, Leitbild, etc.) et établir un guide sur l'organisation administrative, en particulier concernant le montage de projets et de leur mise en œuvre. La communication entre les membres du Conseil municipal, les départements et les services laisse à désirer. Le respect de l'obligation d'informer ne peut souvent pas être vérifié par manque de traces (notices, PV, etc.). La recommandation est la suivante : développer des critères permettant d'instaurer une culture de la communication selon le degré d'importance des informations. Dans ce qui est des carences personnelles, il est relevé le manque de connaissances des rouages de l'administration municipale et des principes de l'activité administrative, en partie explicable par les carences organisationnelles. La recommandation est d'établir un guide sur l'organisation administrative en complément des prescriptions formulées notamment dans le Règlement d'organisation et dans l'Ordonnance d'organisation. Le non-respect des voies hiérarchiques est également soulevé. Elles sont explicables en partie par les zones grises qui résultent des attributions et compétences des départements qui ne sont que sommairement déterminées. »

M. J.-P. Ammann, président PLR : remercie M. C. Cueni pour sa présentation et donne la parole au Conseil municipal.

M. R. Matti, maire : donne la parole à M. A. Binggeli.

M. A. Binggeli, conseiller municipal : Le Conseil municipal a mandaté, lors de sa séance du 29 mai 2017, le service de l'équipement et plus particulièrement le service de l'électricité pour organiser un contrôle des infrastructures alimentées en électricité. Je vous lis, les grandes lignes du rapport délivré au Conseil municipal en date du 8 janvier 2018. Demande du Conseil municipal du 29 mai 2017 : après discussion, le Conseil municipal décide de voter un crédit extrabudgétaire de CHF 50'000.- pour permettre au département de l'équipement d'entreprendre des études jusqu'à concurrence de ce montant. Bases et méthodologie de l'audit : notre service s'est basé sur le droit fédéral en matière d'installations électriques. Toutes les installations électriques soumises à l'OIBT sur le territoire communal sont auditées conformément à la loi et les propriétaires (privés ou publics) soumis à l'obligation de faire corriger les défauts dans les délais exigés. Secteurs géographiques retenus : l'entier du secteur des rives du lac depuis la limite cantonale avec Le Landeron jusqu'à celle avec la commune de Ligerz pour le sens ouest – est. Dans le sens nord-sud les rives du lac et la ligne de l'autoroute A5 délimitent le secteur.

Méthodologie au sens des priorités de contrôle :

1. Espaces extérieurs très fréquentés (publics) avec présence d'eau ou d'humidité
2. Infrastructures portuaires
3. Infrastructures communales à l'air libre
4. Immeubles communaux
5. Autres objets

Infrastructures contrôlées dans le secteur défini :

- Camping de La Plage
- WC-douches camping
- La Plage (infrastructures de loisir)
- Restaurant de La Plage et dépendances
- Ports et infrastructures portuaires
- Bordée de tribord
- Dépôt et infrastructures rue du Lac 11
- WC publics
- Aquarium
- Local des Pêcheurs
- Bâtiment chemin du Stade 1
- Terrain Skater Hokey
- Terrain de gymnastique

Infrastructures contrôlées hors secteur :

- Gare marchandise
- Centre animation jeunesse

Infrastructures non auditées car contrôlées récemment :

- Déchetterie
- Nénuphar

- Gravière
- Centre des Epancheurs
- Infrastructures liées à l'évacuation des eaux claires et usées ainsi que la production d'eau potable
Ces infrastructures sont soumises au contrôle selon OIBT et leur accès est limité à des personnes initiées)
- Infrastructures soumises à autres bases légales que l'OIBT :
L'éclairage public est soumis à un contrôle électrique et mécanique avec périodicité de 5 ans. Le réseau de distribution d'énergie est soumis à la surveillance de l'ESTI.

Eléments marquants lors des contrôles :

- Ancienne gare marchandise (hors secteur lac) l'installation électrique a été mise hors service lors du contrôle car trop obsolète.
- Restaurant de la Plage, prises en défaut technique - immédiatement réparées par une entreprise d'installations électriques.
- Aquarium, un cordon prolongateur inadapté et un état général très vétuste des installations ont nécessité une mise hors service complète.

Suite à donner : les remises en conformité ainsi que les améliorations en termes de sécurité doivent être chiffrées. Une séance a eu lieu le mercredi 10 janvier 2018 avec le service de la gestion du territoire pour établir une marche à suivre et répartir les tâches entre les services. Les travaux de remise en conformité doivent être réalisés pour fin avril 2018. Conclusions : à part les trois parties d'installations citées, aucune installation audité ne présentait un risque pour les personnes et les choses. Il est à relever que les normes de sécurité sont adaptées dans le temps et que les installations anciennes sont normalement contrôlées par rapport aux normes de l'époque où elles ont été construites. L'audit effectué a pris en compte les normes actuelles qui sont beaucoup plus pointues. En ce qui concerne l'ancienne gare marchandise, un petit tableau de prises protégées par disjoncteurs différentiels a été installé dans l'attente d'un assainissement complet des installations. Pour l'aquarium, l'entier de l'installation est hors service. Par ce rapport, le service de l'équipement espère avoir répondu à la demande du Conseil municipal et considère que la mission qui lui a été confiée est accomplie. Notre service assurera le suivi de l'exécution des travaux permettant de garantir une sécurité accrue et en ce sens collaborera avec le service des bâtiments. »

M. R. Matti, maire : « Le rapport de l'enquête administrative menée par M. Cueni fait ressortir des carences dans notre organisation. Celles-ci doivent être corrigées. Ainsi, le Conseil municipal travaille à créer un descriptif mieux étoffé des tâches et des attributions des différents départements, commissions, services et sections, afin de faciliter l'entrée en fonction de nouveaux conseillers municipaux et membres de commissions. Le Conseil municipal établit un guide sur l'organisation de l'activité administrative qui déterminera entre autres les instructions à suivre pour développer un projet et sa mise en œuvre dans le respect des compétences et de la voie hiérarchique. Le Conseil municipal œuvre à définir des critères permettant de classer les informations selon leur degré d'importance. La communication, l'information sur l'état d'avancement et l'achèvement d'un projet ou d'une affaire devrait être définie dans le descriptif du projet ou de l'affaire. L'instruction générale au sujet de la communication pourrait être intégrée dans le guide sur l'organisation de l'activité administrative qui complèterait de façon opportune les prescriptions et règles formulées dans le règlement d'organisation, l'ordonnance d'organisation et la réglementation sectorielle de la Municipalité. »

M. J.-P. Ammann, président PLR : demande s'il y a des questions.

M. V. Perrenoud, FOR : aimerait savoir s'il est prévu d'avoir un chef de projet pour les affaires de la commune et dans quel délai.

M. R. Matti, maire : répond que cela est effectivement prévu et sera mis en place au plus vite.

M. M. Burdet, PLR : demande si un rapport d'un contrôle technique a été effectué après la pose de la 1^{re} prise et de la 2^e prise.

M. C. Cueni, juriste : indique qu'un contrôle a été effectué les deux fois et réceptionné par les services industriels.

M. A. Binggeli, conseiller municipal : intervient en indiquant que la loi oblige un contrôle de chaque installation et que les documents sont réceptionnés aux services industriels.

M. J.-P. Latscha, FOR : demande si le plaisancier qui a fait la demande a été audité. De plus, il aimerait savoir comment il a pu faire du forçage.

M. C. Cueni, juriste : répond qu'il ne voyait pas la raison d'auditionner ce plaisancier.

M. G. Olivieri, FOR : le disjoncteur a dû être changé pour défectuosité. Il voudrait savoir si cela a été étudié.

M. C. Cueni, juriste : part de l'idée que d'après les contrôles effectués et la répétition de défectuosité, le disjoncteur était à changer. L'ESTI devra déterminer la cause de l'accident.

M. R. Matti, maire : informe qu'il n'a pas connaissance du rapport de l'ESTI.

M. D. Bloch, PSN : est triste quand elle entend cette cascade d'erreurs commises, qui a causé la mort de 2 femmes et d'un chien. On ne peut pas changer le passé, mais nous tous ici sommes responsables de faire en sorte que de telles situations ne puissent plus se produire à l'avenir.

M. M. Chevailler, PLR : vous disposez d'un gestionnaire de réseau en électricité, M. J.-C. Scherler, pourquoi ne pas faire appel à ses compétences.

M. J.-C. Scherler, responsable du service de l'équipement : répond qu'il n'a pas le droit de faire les contrôles. Il peut voir le projet, conseiller, mais en aucun cas contrôler. Il peut demander à une société spécialisée de contrôler les installations en collaboration avec le service de la gestion du territoire, service des ports, etc. Une collaboration serait à l'avenir favorable.